



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la Citoyenneté

**Arrêté portant détermination des bureaux de vote
et des horaires de scrutin pour l'élection complémentaire
au sein du conseil des prud'hommes de Lens
- collège employeurs - sections commerce et industrie
- du 26 octobre 2015**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire ministérielle DGT 2009-114 du 22 mai 2009 relative à l'organisation d'élections prud'homales complémentaires ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 portant convocation des électeurs pour les élections complémentaires au sein du conseil des prud'hommes de Lens - collège employeurs - sections commerce et industrie du 26 octobre 2015 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais :

ARRETE :

Article 1^{er} : Deux bureaux de vote seront installés à Lens, Hôtel de Ville, Salle Richart, 62300 Lens, pour l'élection prud'homale complémentaire du 26 octobre 2015.

Bureau de vote n°1 : pour les électeurs de la section commerce.

Bureau de vote n°2 : pour les électeurs de la section industrie.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert le 26 octobre 2015 de 8 h à 18h.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et M. le maire de Lens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 15 octobre 2015

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE